



Appel à projets RESCLAN Normandie 2026

SOMMAIRE

Partie 1 : LE RESCLAN Normandie

1. Présentation de l'association.....3
2. Missions du RESCLAN Normandie.....3

Partie 2. L'appel à projets.....4

1. Présentation et objectifs de l'appel à projets.....4
2. Projets éligibles5
3. Dépenses non éligibles5
4. Conditions et modalités de participation pour les porteurs de projets4
5. Calendrier6

Partie 3. La sélection des lauréats7

1. Comité de sélection7
2. Critères de sélection.....7
3. Accompagnement8
4. Engagement des lauréats soutenus financièrement.....8

Partie 4. Confidentialité, propriété intellectuelle, responsabilités et litiges..... 8

1. Propriété Intellectuelle ou licence d'exploitation8
2. Confidentialité..... 9
3. Traitement des données à caractère personnel.....9
4. Autorisation d'exploitation d'image.....10
5. Obligations de chaque candidat.....10
6. Responsabilité du RESCLAN Normandie11
7. Loi applicable et litiges 11

PARTIE 1 : LE RESCLAN NORMANDIE

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Le RESCLAN Normandie est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège se situe à : l'Unité Transversale de Nutrition Clinique, Avenue Côte de Nacre – 14 000 CAEN.

Il est composé de membres actifs et de membres d'honneur. Tout nouveau membre doit être présenté par un membre de l'association. L'adhésion est ensuite soumise à :

- l'approbation du bureau
- l'acceptation du règlement intérieur en vigueur et signature de la convention d'adhésion, attestant de l'engagement à en respecter les dispositions

Les membres actifs sont des professionnels de santé ou professionnels exerçant dans les établissements de santé ou médico-sociaux (publics ou privés) qui en font la demande à titre individuel. Ils sont dispensés de cotisation. Ils s'engagent à aider au développement et à la promotion de la Nutrition clinique en adéquation avec les recommandations des sociétés savantes (SFN et SFNEP). Ils ne peuvent se recommander de l'association, parler ou écrire en son nom, faire état des travaux qui s'y accomplissent, sans avoir obtenu à cet effet l'accord écrit du bureau.

Le titre de **membre d'honneur** est attribué par l'assemblée générale, sur proposition du bureau, à toute personne physique ou morale ayant contribué de manière significative à l'association. Ce titre, à caractère honorifique, ne confère aucun droit de vote ni éligibilité aux fonctions dirigeantes. Il peut être retiré par l'assemblée générale, sur avis du bureau, en cas de manquement aux valeurs ou à l'éthique de l'association.

Le RESCLAN Normandie est dirigé par un bureau, élu pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le bureau choisit parmi ses membres :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Le bureau se réunit plusieurs fois par an (6 à 8 fois en général), en présentiel ou distanciel. Une assemblée générale se tient 1 fois par an pour faire notamment le bilan de l'année écoulée et renouveler le bureau lorsque cela est nécessaire.

Le RESCLAN Normandie est un organisme de formation dont l'activité est déclarée sous le numéro 25140265414 auprès du préfet de la région Normandie.

Depuis le 17 octobre 2023, le RESCLAN Normandie est certifiée Qualiopi pour ses actions de formation.

2. MISSIONS DU RESCLAN NORMANDIE

Le RESCLAN Normandie contribue à **l'amélioration de la prise en charge alimentaire et nutritionnelle des usagers au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux publics et privés de la région Normandie.**

Le RESCLAN Normandie s'inscrit dans le champ de la nutrition clinique et a pour but de :

- Contribuer au développement de programmes de sensibilisation/formation des personnes des différents établissements de la région
- Partager les expériences et actions menées par les CLAN ou par les services des structures sanitaires et médico-sociales, dans un souci de facilitation du fonctionnement des autres CLAN
- Organiser une journée annuelle de formation sur le thème de l'alimentation et la nutrition
- Encourager les échanges de pratiques entre professionnels et/ou structures et développer une dynamique régionale
- Être le relais de transmission entre Autorités de Santé, Sociétés savantes et CLAN
- Contribuer à la politique de prévention dans le domaine de la nutrition
- Recenser et mutualiser les outils, référentiels et guides de bonnes pratiques cliniques élaborés par les CLAN
- Elaborer ou faire élaborer des études, évaluations
- Encourager l'émergence de projets visant à optimiser le dépistage, la prévention, la prise en charge nutritionnelle des patients ou résidents (appels à projets, remise de prix, ...)
- D'organiser des prestations de services conformément à son objet et dans le respect des règles applicables aux associations à but non lucratif

Pour mener à bien ses missions, le RESCLAN Normandie a la possibilité de recourir à un ou des prestataires qu'il rémunère pour les activités.

PARTIE 2. L'APPEL A PROJETS

1. PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de ses missions de coordination, d'appui méthodologique et de diffusion des bonnes pratiques, le RESCLAN Normandie lance un appel à projets régional pour l'année 2026 visant à soutenir des initiatives innovantes ou structurantes dans le domaine de la nutrition et de l'alimentation en Normandie.

Cet appel à projets a pour objectifs de :

- Favoriser l'émergence d'actions nouvelles
- Soutenir l'amélioration des pratiques professionnelles
- Encourager la mutualisation d'outils et le partage d'expériences
- Développer des projets reproductibles
- Renforcer la dynamique des CLAN en Normandie

Les solutions proposées doivent être testées ou avoir fait l'objet d'une réflexion poussée garantissant la possibilité de leur mise en œuvre. Les solutions peuvent également déjà être mises en place de manière pérenne et justifier d'une évolution possible ou d'une généralisation à d'autres structures bénéficiaires.

Les projets proposés doivent créer ou améliorer de façon notable des savoirs, des pratiques nouvelles, des produits nouveaux, des services en faveur du plus grand nombre. A ce titre, et pour favoriser le partage et la diffusion des bonnes pratiques, le candidat transmettra sa « boîte à outils »

dans la réponse de l'appel à projet (par exemple : outil de gestion de projet, tableau d'indicateurs, de recueil des données, documents de mise en œuvre, de présentation aux équipes...).

2. PROJETS ELIGIBLES

Peuvent être soutenus dans le cadre de cet AAP :

- Les projets de création ou d'adaptation d'outils
- Les démarches innovantes en matière d'alimentation nutrition
- Les projets favorisant la coordination inter-établissements
- Les actions de formation ou de sensibilisation structurée

Les projets soutenus devront démontrer :

- Une analyse des besoins clairement identifiée
- Une méthodologie structurée
- Des objectifs mesurables
- Une évaluation prévue
- +/- une perspective de pérennisation

3. DEPENSES NON ELIGIBLES

Ne seront pas financées :

- Les dépenses engagées non justifiées par des pièces comptables
- Les frais de fonctionnement courant de la structure (loyers, salaires permanents, etc.)
- Le matériel non spécifique (meubler standard, équipements informatiques non dédiés)
- Les frais de représentation, cadeaux ou événements non liés au projet
- Les dépenses liées à des activités commerciales
- Les frais de personnel ou de déplacement non liés spécifiquement au projet
- Les assurances et frais financiers non spécifiques
- Les actions déjà financées par ailleurs sans complémentarité identifiée

4. CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PORTEURS DE PROJETS

Peuvent candidater, les structures situées en Normandie parmi :

- Les établissements sanitaires et médico-sociaux publics ou privés.
- Les partenaires institutionnels ou associatifs en lien direct avec les missions du RESCLAN Normandie

Le RESCLAN Normandie ne soutient pas les projets portés par des structures affiliées à des partis politiques ou à des institutions religieuses.

Un seul projet peut être présenté par structure.

A noter que les membres du RESCLAN Normandie et leurs établissements sont autorisés à déposer une candidature. Pour garantir l'impartialité du jury, un porteur de projet ne pourra pas siéger au sein du jury de sélection.

Les porteurs de projet s'engagent à livrer un dossier complet. Le dossier de candidature disponible sur le site <http://www.resclan-normandie.fr/> devra être complété et comportera les éléments suivants :

- Le dossier de candidature correctement complété : identification du porteur du projet, présentation détaillée du projet pour l'ensemble des critères d'évaluation (**5 pages maximum**), plan de financement, attestation d'engagement.
- Les pièces justificatives obligatoires :
 - La copie du récépissé de déclaration à la Préfecture ou la copie de l'extrait de KBIS pour les entreprises
 - Le relevé d'identité bancaire (RIB)
 - Le dernier bilan comptable / bilan financier (sauf établissements publics de santé) ;
 - Les documents constituant la « boîte à outils » du projet. Le jury se réserve le droit de demander des pièces complémentaires après lecture du projet s'il considère manquantes certaines pièces clefs.
- Les pièces facultatives le cas échéant :
 - Le CV présentant les références académiques et/ou travaux du porteur du projet
 - Le logo de la structure

Le dossier de candidature et les pièces seront envoyés à l'adresse suivante : resclan.normandie@gmail.com.

Les dossiers de candidature ne correspondant pas à l'appel à projets ou aux modalités précisées dans ce règlement, incomplets, ou remis après la date limite de dépôt ne seront pas pris en compte.

Les dossiers non retenus à l'issue du jury ne pourront donner lieu à quelques poursuites ou contentieux.

Les porteurs de projets s'engagent à rester joignables durant la phase de sélection.

Le porteur de chaque projet sera invité à la prochaine journée de formation du RESCLAN Normandie le 16 octobre 2026 (1 seule personne par projet, les frais de déplacement restent à la charge du porteur de projets).

5. CALENDRIER

Le calendrier est donné à titre indicatif. S'il venait à être modifié, les candidats seraient tenus informés.

17/10/2025	Annnonce du lancement de l'AAP lors de la journée annuelle du RESCLAN Normandie
Mars 2026	Publication sur le site du RESCLAN Normandie du règlement de l'AAP
Avant le 31/05/2026	Dépôt des candidatures

Du 01/06/2026 au 31/08/2026	Analyse des candidatures par le jury du RESCLAN Normandie, demandes d'informations complémentaires.
Septembre 2026	Le Jury établira un classement des projets et le bureau du RESCLAN Normandie déterminera le(s) projet(s) qui seront accompagnés par une dotation financière.
16/10/2026	Le(s) projet(s) choisi(s) pour obtenir une dotation financière seront annoncés lors de la journée de formation du RESCLAN Normandie du 16/10/2026, avec une présentation sommaire du projet
Entre le 1 ^{er} et le 30 novembre 2026	Versement du financement directement sur le compte bancaire des structures lauréates.
Entre mars et mai 2027	Chaque porteur de projet primé présentera un point d'avancement de son projet (soit dans le cadre d'une réunion du bureau du RESCLAN Normandie, soit par visioconférence)
XX octobre 2027	Présentation des travaux en cours, résultats obtenus à la journée de formation du RESCLAN Normandie 2027, en format atelier d'1 heure

PARTIE 3. LA SELECTION DES LAUREATS

1. COMITE DE SELECTION

Il est composé selon la répartition suivante : au minimum 4 membres du bureau du RESCLAN Normandie, dont au minimum le Président ou son représentant ;

Tous les membres du comité s'engagent à signer une charte qui prévoit :

- Un engagement de confidentialité
- Une absence de conflits d'intérêt
- La non divulgation du nom des lauréats avant l'annonce publique du résultat
- Le respect du présent règlement

2. CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par un comité de sélection au regard des critères suivants :

- Pertinence au regard des missions du RESCLAN Normandie
- Qualité méthodologique
- Caractère innovant et valeur ajoutée
- L'impact attendu et évaluation
- Le potentiel de reproductibilité du projet / pérennité du projet
- Faisabilité technique et financière

Le comité de sélection se réserve le droit de solliciter des compléments d'information.

Le comité délibère et détermine le classement des projets. Le jury proposera au bureau du RESCLAN Normandie les projets qui seront éligibles à une dotation financière et la répartition de celle-ci entre les projets primés.

Le bureau du RESCLAN Normandie délibérera définitivement sur l'attribution de la dotation financière et sa répartition.

3. ACCOMPAGNEMENT

Une dotation financière globale pouvant aller jusqu'à 5 000 euros est prévue pour aider à financer le(s) projet(s) proposé(s) par le jury de sélection et validé(s) par le bureau du RESCLAN Normandie.

4. ENGAGEMENTS DES LAUREATS SOUTENUS FINANCIEREMENT

Les lauréats qui recevront une dotation financière s'engagent à :

- Utiliser les fonds obtenus sur le projet fléché
- Mettre en œuvre le projet conformément au dossier validé (informer de toute modification substantielle)
- Mettre à disposition du RESCLAN Normandie et de ses membres leur « boîte à outil » pour garantir le partage des bonnes pratiques
- Mettre en œuvre ce qu'il aura décrit pour répondre à l'appel à projet (actions décrites, suivi du projet, évaluation) ou à informer le RESCLAN Normandie des modifications
- Élaborer un bilan d'étape des actions réalisées, au printemps 2027 et le présenter aux membres du bureau du RESCLAN Normandie à une date convenue avec les 2 parties
- Présenter les avancées de leur projet durant un atelier d'1 heure lors de la journée de formation du RESCLAN Normandie qui aura lieu le XX octobre 2027. L'inscription des lauréats (maximum 2 personnes par projet) sera prise en charge par le RESCLAN Normandie. Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats
- Élaborer un rapport final, au plus tard 3 mois après la fin du projet, rapport susceptible de donner lieu à une publication sous forme d'article, voire d'ouvrage
- Apposer le logo du RESCLAN Normandie sur les éventuels supports de communication créés pour la promotion de son projet ; toute communication de la part des lauréats mentionnant le nom, le logo du RESCLAN Normandie devra au préalable avoir fait l'objet d'un accord de sa part
- Les porteurs de projets s'engagent à mentionner le soutien du RESCLAN Normandie dans toute communication liée au projet
- Accepter que le RESCLAN Normandie diffuse des informations sur son site internet sur les différents projets Lauréats en accord avec les porteurs de projets
- Participer, le cas échéant, à une restitution régionale

PARTIE 4. CONFIDENTIALITE, PROPRIETE INTELLECTUELLE, RESPONSABILITES ET LITIGES

1. PROPRIETE INTELLECTUELLE OU LICENCE D'EXPLOITATION

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée par les candidats restent leur propriété.

Le RESCLAN Normandie ne revendique aucun droit à la propriété intellectuelle ni aux droits d'exploitation.

Le candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée.

Il garantit le RESCLAN Normandie de toute réclamation quelle qu'elle soit, en provenance de tout tiers, concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il fait son affaire personnelle.

Le candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant la solution proposée et les différentes créations auxquelles celle-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation au présent appel à projets, limiter l'expérimentation qui en résultera s'il est lauréat ou limiter le déploiement de la solution ultérieurement.

Le RESCLAN Normandie ne peut en aucun cas être tenu pour responsable si le candidat reproduit des travaux ou autres œuvres protégés.

2. CONFIDENTIALITE

L'intégralité des informations fournies par les candidats dans leur dossier de candidature sont confidentielles, à l'usage exclusif du jury de sélection.

Le jury s'engage à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit du candidat.

Un engagement individuel de confidentialité sera signé par chacun des membres du jury.

Le RESCLAN Normandie se réserve le droit de communiquer sur l'appel à projet et les candidatures réceptionnées publiquement et auprès de ses membres.

Le RESCLAN Normandie ne pourra toutefois citer nommément un candidat dans sa communication externe qu'avec l'accord exprès et préalable de ce dernier.

3. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Des informations à caractère personnel des candidats sont recueillies dans le cadre du présent appel à projet et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du lauréat, à l'attribution du financement, aux actions de valorisation du lauréat sur le site internet du RESCLAN Normandie et au suivi des dossiers.

Le RESCLAN Normandie prend toutes les précautions et met en œuvre les mesures nécessaires à la protection de ces dites données à caractère personnel. Elles sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés ».

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

La durée de conservation des données à caractère personnel des porteurs de projet est de 5 ans à l'issue de l'appel à projet.

Tout candidat dispose, en application des articles 15 et suivants du règlement, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer à leur utilisation en le signifiant par écrit au RESCLAN Normandie à l'adresse suivante : resclan.normandie@gmail.com.

Les candidats peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant.

Cependant, certaines données à caractère personnel étant nécessaires au traitement des candidatures, en cas d'exercice du droit d'opposition par les candidats, le RESCLAN Normandie sera dans l'impossibilité de procéder au traitement de la candidature et la demande de candidature sera réputée annulée.

Les candidats concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés :

- Par courrier : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.
- Par formulaire en ligne : rendez-vous sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

4. AUTORISATION D'EXPLOITATION D'IMAGE

Les prises de vues réalisées à l'occasion de l'annonce du (des) lauréat(s) sont exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe du RESCLAN Normandie, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information de ses membres et du public sur ses activités.

Cette autorisation accorde également au RESCLAN Normandie ou à toute personne qu'il aura désignée, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées, le logo et les propos que les représentants des structures lauréates auront tenu dans le cadre de la communication interne et externe du RESCLAN Normandie.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable cinq ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

5. OBLIGATIONS DE CHAQUE CANDIDAT

D'une manière générale, le candidat s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au présent appel à projet, à des actes, de quelque nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits du RESCLAN Normandie ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- communiquer des informations exactes lors de l'envoi de sa candidature
- ne pas utiliser de fausse identité
- n'envoyer qu'une seule fois sa candidature
- se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site web du RESCLAN Normandie
- ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker, de quelque manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur le site du présent appel à projet ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers
- ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conforme à la réalité

- respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits
- ne pas utiliser la page web du présent appel à projet pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres)
- s'engager, dès l'envoi de la candidature, à se tenir disponible pour répondre à des questions complémentaires, afin de permettre au jury de bien évaluer la candidature proposée

6. RESPONSABILITE DU RESCLAN Normandie

Le RESCLAN Normandie se réserve le droit de modifier, de décaler, de proroger ou d'annuler purement et simplement le présent appel à projet et ce, sans qu'aucun des candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

La responsabilité du RESCLAN Normandie ne saurait être en aucun cas engagée si le règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis.

Les modifications seront portées à la connaissance des participants sur le site du RESCLAN Normandie et le règlement modifié se substituera automatiquement au présent règlement jusqu'alors en vigueur, celui-ci devenant caduque.

Le RESCLAN Normandie ne saurait être tenu responsable au cas où l'un ou plusieurs candidat ne parvient pas à envoyer sa candidature via la plateforme dédiée à cet effet, du fait de tout aléa ou dysfonctionnement d'ordre technique, lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau Interne
- une erreur humaine ou d'origine électrique
- une intervention malveillant
- un cas de force majeure

7. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Si les candidats et le RESCLAN Normandie ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges sont soumis aux Tribunaux compétents.

Le RESCLAN Normandie se réserve la possibilité de réclamer aux candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne le rejet de la candidature ; les opérations de contrôle du RESCLAN Normandie intervenant pour ce faire faisant foi.

Le RESCLAN Normandie se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Le RESCLAN Normandie n'encourt aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats et des structures candidates du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un candidat, RESCLAN Normandie se réserve le droit de l'exclure de la participation à l'appel à projet et de le déchoir de son éventuel droit à obtenir un quelconque financement ou quelconque revendication.